



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

2 JUILLET 2025

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Autorisation d'ester
en justice**

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune
réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-07-36

Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER -
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J.
PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S.
SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N.
LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par lettre en date du 4 juin
2025, M. le Procureur de la République du Tribunal Correctionnel de
Chambéry nous transmet un avis d'audience à victime.

Celui-ci vise Monsieur Cédric F. pour avoir frauduleusement soustrait deux
enceintes acoustiques de marque ALTO au préjudice de la commune, avec
cette circonstance que les faits ont été commis dans un local d'habitation ou
dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou
matériels.

Avec la circonstance qu'il se trouvait en état de récidive légale pour avoir été
condamné le 9 avril 2021 par le Tribunal Correctionnel de Chambéry à une
peine définitive pour des faits identiques ou assimilés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages
exprimés :**

• **AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal
Correctionnel de Chambéry le 4 septembre 2025.**

Le secrétaire de séance,
Sylvie SELLERI

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX--NEVEU



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-07-37

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 073-217300292-20250702-D250737-DE

Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

OBJET :

**Modification du règlement
du temps de travail pour le
service technique pendant
la période estivale**

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1',

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 1 15,

Vu la loi n° 2019-B2B du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° BB-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° B4-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPFI 202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 1 15 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n°5999 du 29 juin 2000 sur la réduction du temps partiel 35 heures,

Vu la délibération n° D23-02-05 du 22/02/2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 19/06/2025,

Considérant la nécessité de revoir l'organisation estivale et afin d'adapter les conditions de travail à la période estivale tout en assurant la continuité du service, une nouvelle répartition des horaires a été définie pour les agents du service technique.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin d'actualiser les horaires d'été pour le service technique, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail de la commune de Barberaz comme suit :

Les horaires d'été classiques, déjà en place, restent inchangés du 15 juillet au 15 août, à savoir :

- 6h00 à 13h00 pour les agents à temps complet

- 7h30 à 12h00 pour les agents à temps partiel 50 %, qui conservent leur organisation actuelle.

.../...

Afin de mieux répondre aux besoins opérationnels et aux conditions climatiques, les horaires d'été seront également appliqués sur deux périodes supplémentaires :

- Du 15 juin au 14 juillet
- Du 16 août au 31 août

Durant ces périodes, les agents travailleront également de 6h00 à 13h00, à l'exception d'un binôme chaque semaine, qui assurera une rotation en horaires normaux, garantissant ainsi la continuité du service sans mobiliser le dispositif d'astreinte.

Cette nouvelle organisation permet à la fois d'améliorer le confort des agents en période de forte chaleur et d'optimiser les ressources en maintenant un fonctionnement efficace des services techniques.

Cette modification sera apportée au règlement du temps de travail en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• APPROUVE cette nouvelle organisation du temps de travail pour le service technique pendant la période estivale.

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLERI



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



OBJET :
**Actualisation des tarifs
périscolaires**

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-07-38

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 073-217300292-20250702-D250738-DE

Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER -
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J.
PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S.
SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N.
LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n° D 22-06-39 en date du 29 juin 2022 relative à l'organisation et
les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023,
Vu la délibération n° D 23-06-46 en date du 28 juin 2023 relative à l'actualisation des
tarifs des services périscolaires,
Vu la délibération n° D 24-07-34 du 3 juillet 2024 relative à la mise en place d'un tarif
social dans les cantines de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu la délibération n° D 24-07-35 en date du 3 juillet 2024 portant actualisation des
tarifs des services périscolaires,
Vu la délibération n° D 25-05-30 en date du 21 mai 2025 relative au tarif préférentiel
pour le personnel communal du périscolaire,

Monsieur Jean-Claude Bernard informe le conseil municipal que par délibérations du
3 juillet 2024 et 21 mai 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux
services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025.

Outre l'augmentation prévue dans le marché une fois par an avant chaque début
d'année scolaire, conformément à l'article R. 2112-13 du code de la Commande
Publique, le prestataire retenu dans le cadre du marché public de restauration
scolaire Leztroy, a fait connaître à la collectivité les augmentations des tarifs des
repas par catégorie applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour toute
l'année scolaire 2025/2026 :

- Repas maternel : 4.43€ au lieu de 4,37€,
- Repas élémentaire : tarif identique à 4.59€
- Repas adulte : 5.33€ au lieu de 5.22€.

Il est donc proposé de modifier les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025/2026
selon l'indice des prix à la consommation hors tabac, sans impacter les 4 premières
tranches où le tarif social s'applique, compte tenu du dispositif « Ma cantine à 1€ » :

.../...

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Tarifs allergiq (PAI) 2024/2025	Envoyé en préfecture le 11/07/2025 Reçu en préfecture le 11/07/2025 Publié le 20/07/2025 ID : 073-217300292-20250702-D250738-DE
QF inférieur ou égal à 500 €	1 €	1 €	0,98 €	0,99 €
de 501 € à 650 €	1 €	1 €	1,34 €	1,35 €
de 651 € à 800 €	1 €	1 €	1,71 €	1,72 €
de 801 € à 1000 €	1 €	1 €	2,07 €	2,08 €
de 1001 € à 1250 €	4,96 €	4,99 €	2,48 €	2,50 €
De 1251 € à 1500 €	5,79 €	5,83 €	2,90 €	2,91 €
de 1501€ à 1800 €	6,72 €	6,76 €	3,36 €	3,38 €
de 1801 € à 2300 €	7,65 €	7,70 €	3,83 €	3,85 €
de 2301 € et QF non fourni	8,58 €	8,64 €	4,29 €	4,32 €
Extérieur	10,34 €	10,41 €	5,17 €	5,20 €

	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026
Adultes	5,49€	5,52 €
Adultes agents périscolaires	2,75€	2,76€

Les tarifs des garderies et étude ont connu une augmentation en 2024. Aussi, il est proposé de ne pas appliquer d'actualisation cette année scolaire, hormis pour la pénalité forfaitaire de retard.

Tarifs 2024/2025 Pour mémoire	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2,00 €
Tarifs 2025/2026	Accueil périscolaire du matin de 07h30 à 08h20	Garderie de 12h00 à 12h30	Accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 Etudes surveillées de 16h30 à 18h00
Normal	2,10 €	1,56 €	2,63 €
Réduit (2ème enfant inscrit)	1,56 €	1,16 €	2.00 €

Comme pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de maintenir une pénalité forfaitaire de retard. Toutefois, il est proposé de l'augmenter à 20 € (15€ en 2024/2025) et ce, d'une part car elle n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années et d'autre part pour dissuader les retardataires réguliers. Cette pénalité sera appliquée à partir de 18h35 et dès le deuxième retard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (J. PEROT, D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – AC. THIEBAUD – B. DE RIVAZ) :

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires et cantine énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026 en incluant le tarif social pour les 4 premières tranches,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLERI

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Actualisation du
Règlement périscolaire et
modalités de service**

En exercice	27
Présents :	19
Excusés	8
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 25-07-39

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 073-217300292-20250702-D250739-DE

Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER -
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J.
PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S.
SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N.
LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les délibérations n° D 22-06-40 en date du 29 juin 2022 et n° D 23-06-39 en date
du 28 juin 2023 relatives à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps
périscolaires,

Vu les délibérations n° D 23-06-39 en date du 28 juin 2023 et D 24-07-36 en date du
3 juillet 2024 relatives à l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps
périscolaires,

Monsieur Jean Claude Bernard informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer la
qualité du service et suite à l'année scolaire écoulée, l'actualisation du règlement de
fonctionnement et des modalités de service paraît nécessaire (annexe).

Les modifications portent notamment sur :

- L'étude surveillée : Elle a lieu de 17h00 à 18h00 et commence par un temps de goûter (fourni par les parents). Les enfants inscrits font leurs devoirs dans le calme, de façon autonome. Toutefois, il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée, il appartient donc aux parents de vérifier le travail effectué. Afin de permettre aux enfants de respecter leur temps de travail, leur présence est obligatoire de 17h00 à 17h45. C'est pourquoi, tout élève inscrit ne pourra pas être récupéré avant 17h45.
- Les modalités d'inscriptions aux services de cantine et service d'accueil minimum en cas de grève
- La mise en place d'un permis à point permettant de faire le lien entre les familles et les services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 2 contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD) :

- **APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des temps périscolaires et modalités de service en annexe,**
- **APPROUVE l'application à compter de la rentrée 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLERI

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Actualisation du
Règlement de la crèche**

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-07-40

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 073-217300292-20250702-D250740-DE

Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER -
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J.
PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S.
SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N.
LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'article R 2324-39 et suivants du code de la santé publique, relatifs aux modalités
de concours du référent « santé et accueil inclusif »,
Vu les dispositions du décret 2021-1131 du 30 août 2021 et notamment relatives aux
règles d'encadrement et l'accueil en surnombre,
Vu les délibérations n° D 22-06-36 en date du 29 juin 2020, n° D 23-09-59 du 27
septembre 2023 et n°D 24-07-38 du 3 juillet 2024 du Conseil municipal relatives à la
modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups »,
Vu la délibération n° D 25-03-15 en date du 19 mars 2025 concernant la mise en
place de la fourniture des couches et des repas à la crèche de Barberaz,
Considérant l'avis favorable des services de la CAF et de la PMI en date du 24 juillet
2025,

Madame Danièle Goddard informe le conseil municipal qu'en 2024, le règlement a dû
faire l'objet d'actualisation notamment avec les éléments suivants :

- la capacité d'accueil passant à 30 berceaux sur la totalité de la journée
d'accueil,
- l'ouverture de la structure fixée à 7h45 au lieu de 7h30,
- la partie « personnel » avec l'arrivée de la nouvelle directrice et des derniers
recrutements effectués,
- la partie 4 avec la précision de la composition de la commission d'attribution
des places en crèche et la fréquence de sa tenue,
- la partie 6 participation financière avec la suppression de la régie recettes de la
crèche.

.../...



Pour 2025, le règlement sera actualisé avec la mise en place de la fourniture que les vaccinations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « les P'tits Loups » en annexe,**
- **APPROUVE l'application de celui-ci à compter du 18 août 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLERI

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Décision modificative
N° 1**

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 25-07-41

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250702-D250741-DE



Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER -
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J.
PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S.
SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N.
LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-
11 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;*

*Vu la délibération n° D 24-03-15 du 20 mars 2024 portant approbation du Budget
Primitif 2024 (Budget Principal) ;*

*Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre
chapitres en M57 ;*

Monsieur Jean-Marc Princé informe le conseil municipal que cette première Décision
Modificative au Budget Principal 2025, sections de Fonctionnement et
d'Investissement, vise à procéder à des ajustements permettant de prendre en
compte les éléments suivants :

.../...

BP 2025 - DM1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2025	Inscription DM1	Total après DM	Reçu en préfecture le 11/07/2025
023	Virement à la section d'investissement	1 325 156,91 €	-49 017,50 €	1 276 139,41 €	Publié le
CHAP 11	CHARGES COURANTES	1 127 796,00 €	73 400,00 €	1 201 196,00 €	ID : 073-217300292-20250702-D250741-DE
60612	Energie et électricité	200 000,00 €	28 000,00 €	228 000,00 €	Consommation et coursupenseurs au prévisionnel
6067	Fournitures scolaires	23 664,00 €	1 300,00 €	24 964,00 €	Ouverture crédits pour livres CM2 (cadeaux fin d'année 2024 et 2025)
6261	Frais d'affranchissement	8 950,00 €	5 000,00 €	13 950,00 €	Envois en nombre indispensables (personnes vulnérables, procédures AR, etc...), hausse des tarifs au 01/01/2025.
6281	Concours divers, cotisations	8 200,00 €	6 000,00 €	14 200,00 €	Cotisations non budgétées BP25 : SPA, ADMR, etc...
617	Etudes, recherche	0,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	Frais études piezomètres et baisse de la consommation eau (subventionné pour 1500 €)
637	Impôts	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	TEOM
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	141 603,30 €	41 400,00 €	183 003,30 €	
66111	Intérêts des emprunts	146 000,00 €	35 000,00 €	183 000,00 €	Intérêts de préfinancement (montant non communiqué lors de l'élaboration du BP25)
66112	ICNE	0,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	ICNE 2025 (montant non connu lors de l'élaboration du BP25)
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00 €	30 500,00 €	46 500,00 €	
673	Annulation titres année antérieure	16 000,00 €	30 500,00 €	46 500,00 €	Correction SGC: VIC Chambéry 2024 recetté en investissement: 40 000 € / reclassement de la subvention Agence National du Sport à rembourser vers l'investissement: + 9500 €)
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 979 518,76 €	145 300,00 €	6 124 818,76 €	

BP 2025 - DM1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2025	Inscription DM1	Total après DM	Commentaires
CHAP 70	PRODUITS SERVICES DOMAINE	515 797,50 €	-34 840,50 €	480 957,00 €	
70311	Concessions de cimetières	4 500,00 €	3 000,00 €	7 500,00 €	Recettes supérieures aux prévisions.
7078	Autres marchandises	- €	162,00 €	162,00 €	Recettes non prévues au BP25
7083	Locations diverses	487,50 €	497,50 €	985,00 €	Rattrapage facturation 2023.
70876	Remboursement de frais par GFP	67 000,00 €	-40 000,00 €	27 000,00 €	Correction section imputation VIC CHY.
70878	Remboursement de frais par des tiers	5 000,00 €	1 500,00 €	6 500,00 €	Subvention étude consommation eau
CHAP 731	FISCALITE	3 555 530,00 €	66 946,00 €	3 622 476,00 €	
73111	Impôts directs locaux	3 236 330,00 €	66 946,00 €	3 303 276,00 €	
CHAP 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	741 162,00 €	20 156,00 €	761 318,00 €	
741121	Dotation Solidarité Rurale	92 933,00 €	8 482,00 €	101 415,00 €	Dotation réelle supérieure au prévisionnel
741127	Dotation Nationale Péréquation	25 430,00 €	811,00 €	26 241,00 €	Dotation réelle supérieure au prévisionnel
742	Dotation aux élus locaux	0,00 €	163,00 €	163,00 €	Dotation réelle supérieure au prévisionnel
74718	Participation Etat	37 072,00 €	10 000,00 €	47 072,00 €	Cantine à 1€ (fréquentation en hausse de la restauration scolaire)
7473	Subventions départementales	0,00 €	700,00 €	700,00 €	Subvention Savoie en Scènes crèche/RPE.
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	153 360,00 €	24 952,00 €	178 312,00 €	
752	Locations	115 360,00 €	23 092,00 €	138 452,00 €	ajout loyers boulangerie
75888	Autres produits divers	38 000,00 €	1 860,00 €	39 860,00 €	indemnisation SMABTP
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €	19 069,00 €	23 069,00 €	
773	Mandats annulés	4 000,00 €	19 069,00 €	23 069,00 €	Recette exceptionnelle sur mandats annulés 2024 (avoirs total encaissés)
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 979 518,76 €	96 282,50 €	6 075 801,26 €	(Résultat 2024 compris soit 634 567,26€)

BP 2025 - DM1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM1	Total après DM	commentaires
1328	Autres subventions	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	Annulation titre ANS 2024
OP-202301	Batiments	109 080,00 €	20 000,00 €	129 080,00 €	Ajustement PPI
OP-202302	Equipements	183 930,00 €	20 064,00 €	203 994,00 €	Ajustement PPI
OP-202303	Groupes scolaires	13 900,00 €	1 000,00 €	14 900,00 €	Ajustement PPI
OP-202304	Mobilités douces	5 800,00 €	2 880,00 €	8 680,00 €	Ajustement PPI
OP-202305	Albarne	2 648 400,00 €	30 000,00 €	2 678 400,00 €	Ajustement PPI
OP-202306	Rénovation énergétique	382 500,00 €	-72 000,00 €	310 500,00 €	Ajustement PPI
OP-202307	Tiers Lieu	100 000,00 €	25 000,00 €	125 000,00 €	Ajustement PPI
OP-202308	Urbanisme	20 000,00 €	41 000,00 €	61 000,00 €	Ajustement PPI
OP-202309	Végétalisation	17 000,00 €	1 530,00 €	18 530,00 €	Ajustement PPI
OP-202310	Voies	30 580,00 €	209 775,00 €	240 355,00 €	Ajustement PPI
27638	Créances sur autres immobilisations	0,00 €	9 210,00 €	9 210,00 €	Annulé EPFL boulangerie
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		4 033 879,00 €	297 959,00 €	4 331 838,00 €	Hors opérations d'ordre

BP 2025 DM1 RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2024	Inscription DM2	Total après DM	Commentaires
1328	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	13 022,78 €	56 332,21 €	69 354,99 €	CCR complémentaires Albarne (238736) + CEE (134586) + CISALB (12000€) + subv étude ASDER (7 000€)
458112	VIC Grand Chy	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Correction imputation
621	Virement de la section de fonctionnement	1 325 156,91 €	-49 017,50 €	1 276 139,41 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		4 575 950,65 €	136 332,21 €	4 712 282,86 €	Hors opérations d'ordre, résultat 2024 et 021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 contre (D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ – B. DE RIVAZ) :

- **APPROUVE** cette **Décision Modificative (DM) n°1 au Budget Principal 2025.**

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLERI

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Actualisation des
Autorisations de
Programme et Crédits
de paiement**

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du C n° D 25-07-42

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250702-D250742-DE

Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ
dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER -
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J.
PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S.
SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N.
LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

*VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités
territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits
de paiement.,*

*VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les
modalités de liquidation et de paiement avant le vote du budget ;*

VU l'instruction comptable M57,

Monsieur Jean-Marc Princé informe le conseil municipal qu'en application de la
Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et par délibération n° D 21-03-26 en
date du 17 mars 2021, le Conseil Municipal, a procédé à la création d'Autorisations
de Programmes et Crédits de Paiement.

Par délibération n° D 22-03-14, une nouvelle Autorisation de Programmes a été
créée relativement à la restructuration du groupe scolaire Albanne.

Par délibération n° D 25-03-20, une actualisation des autorisations de programmes et
crédits de paiement a été présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Les crédits de paiement non consommés sont, soit annulés, soit répartis sur les
exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de
l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il convient à présent d'en actualiser les crédits de paiements annuels de la manière
suivante :

.../...

Codification interne	DEPENSES PPI (EN K€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2021-2026
AP_2021_01	VEGETALISATION MARAICHAGE ET JARDINS PARTAGES	30	95	24	0	17	58	224
AP_2021_02	GROUPE SCOLAIRES	157	681	20	3,9	14	15	890,9
AP_2021_03	MOBILITES DOUCES	0	309	6	3,9	5,8	124	448,7
AP_2021_04	RENOVATION ENERGETIQUE/ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS (hors écoles)	95	470	160	1281	382	344	2732
AP_2021_05	TIERS LIEU CULTUREL	4	0	0	40	125	165	334
AP_2021_06	RESTRUCTURATION DU GROUPE ALBANNE		30	345	3263	2676		6314

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 5 contre (D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - A.C THIEBAUD - B. DE RIVAZ) :

- **ADOpte l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.**

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLER



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Tarification funéraire

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du C
n° D 25-07-43

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250702-D250743-DE



Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER -
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J.
PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S.
SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N.
LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

Exposé des motifs :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération en date du 19 mai 2000 portant sur la répartition des produits de
concessions de cimetière,
Vu la délibération n° D14-11-73 en date du 12 novembre 2014 portant sur le principe
d'actualisation des tarifs communaux,
Vu la délibération n° D19-07-52 en date du 8 juillet 2019 portant tarification des
caveaux et tombes paysagère,
Vu la délibération n° D20-12-089 en date du 16 décembre 2020 portant tarification
des plaques du jardin du souvenir,
Vu la délibération n° D23-12-85 en date du 6 décembre 2023 relative à la tarification
funéraire,*

Monsieur Jean-Pierre Coudurier informe le conseil municipal que la concession
funéraire est définie à l'article I 2223-13 du code général des collectivités territoriales
qui dispose que « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé
des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs
enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent
construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être
également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le
cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance
et/ou la vente d'un monument (caveau ou urne) par un tarif fixé par le conseil
municipal. En fonction du lieu et de sa durée.

Dans ce cadre, il est présenté la tarification funéraire suivante, applicable au 1^{er}
septembre 2025 (tarif de base, indice Insee mai 2025, 119.77, Indice des prix à la
consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors
tabac).

Ces derniers seront revalorisés annuellement par rapport à cet indice (hors
monuments qui sont vendus à prix coûtant).

.../...

Aussi, il est précisé que le paiement du bénéficiaire sera décomposé comme suit :

- 2/3 du prix à la commune et 1/3 du prix au CCAS de Barberaz en ce qui concerne la concession,
- La totalité de la vente des monuments (caveau et case de columbarium) à la commune.

CONCESSION DE TERRAIN AU CIMETIERE COMMUNAL	2024	01/09/2025
PLEINE TERRE		
15 ans sans caveau	135,78 €	150,00 €
30 ans sans caveau	211,05 €	350,00 €
TOMBES PAYSAGERES		
15 ans avec jardinière	135,78 €	150,00 €
30 ans avec jardinière	211,05 €	350,00 €
CAVEAUX		
15 ans		
2,50 m2 (2 places)	99,47 €	150,00 €
3,75 m2 (4 places)	147,12 €	200,00 €
5,00 m² (6 places)	194,65 €	300,00 €
Trentenaire		
2,50 m2 (2 places)	199,16 €	350,00 €
3,75 m2 (4 places)	294,13 €	450,00 €
5,00 m² (6 places)	390,30 €	650,00 €
Cinquantenaire		
2,50 m2 (2 places)	332,30 €	
3,75 m2 (4 places)	490,11 €	
5,00 m² (6 places)	650,63 €	
ALVEOLES		
15 ans (alvéole du columbarium)	39,61 €	100,00 €
30 ans (alvéole du columbarium)	79,23 €	250,00 €
50 ans (alvéole du columbarium)	127,53 €	

Les tarifs de vente des caveaux, columbariums et tombes paysagères figurant dans la délibération du 08/09/2008 correspondent au coût de revient et ne font pas l'objet de revalorisation ; Ils sont donnés ci-dessous pour mémoire :

Caveaux 2 places (cimetière)	3 150,00 €	3 150,00 €
Caveaux 2 places (nouveau cimetière)	2 082,00 €	2 082,00 €
CASES COLUMBARIUM E *	716,67 €	716,67 €
CASES COLUMBARIUM F *	716,67 €	716,67 €
TOMBES CIMETIERE PAYSAGER	700,00 €	700,00 €

* les concessions sont attribuées au fur et à mesure des demandes d'inhumation, ce qui signifie que les cases du columbarium « E » devront être concédées avant l'attribution des cases du Columbarium « F »

PLAQUE JARDIN DU SOUVENIR	A prix coutant
----------------------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE la tarification funéraire présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025,**
- **APPROUVE la revalorisation annuelle de ces tarifs par rapport à l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, du mois de mai de chaque année,**
- **APPROUVE la répartition des concessions pour 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS de Barberaz,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.**

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLER



Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Sollicitation dispositif
d'accompagnement
technique et financier
projets photovoltaïques**

En exercice	27
Présents :	19
Excusés	8
Absent :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 25-07-44

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le
ID : 073-217300292-20250702-D250744-DE

Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER - MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S. SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N. LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Monsieur François Mauduit informe le conseil municipal que le Plan climat air énergie territorial 2020-2025 de Grand Chambéry vise de doubler la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Aussi afin de soutenir les communes pour leur contribution à cette ambition sur le volet solaire, Grand Chambéry instaure un dispositif d'accompagnement technique et financier sur les projets communaux solaires photovoltaïques par délibération n°042-25 C du Conseil communautaire du 13 février 2025.

Ce dispositif prévoit un accompagnement des communes pour réaliser des projets de solaire photovoltaïque sur leur patrimoine. L'accompagnement peut être sollicité pour plusieurs sites et diverses missions en fonction de l'avancement des projets.

La commune sollicite l'accompagnement pour la réalisation des études pré-opérationnelles, en particulier structurelles, pour les sites du groupe scolaire de la Concorde et de la salle polyvalente.

La commune sollicite l'aide financière à l'investissement pour la réalisation des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques pour les sites de l'élémentaire Albanne et du bâtiment de la mairie. Ces deux sites ont déjà bénéficié d'une étude de faisabilité approfondie de l'ASDER ou d'un bureau d'étude courant 2023, ce qui leur permet d'entrer dans la phase de travaux.

Dans un second temps, le dispositif de l'agglomération prévoit la possibilité d'adhérer au groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre et/ou pour les travaux de fourniture et d'installation. Une seconde délibération sera passée si l'adhésion est pertinente pour un ou plusieurs sites du patrimoine bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• **APPROUVE la sollicitation de la commune au fond de concours « accompagnement technique et financier pour les projets solaires photovoltaïques ».**

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLERI

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Arthur BOIX--NEVEU



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Tableau des emplois

En exercice 27

Présents : 19

Excusés 8

Absent : 0

Le Maire de BARBERAZ
certifie que le compte-rendu
de la présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
dans le délai de huitaine prescrit
par l'art. 2121-25 du Code des
Collectivités Territoriales et qu'il
n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que
la convocation du Conseil
Municipal a été affichée à la porte
de la Mairie
cinq jours francs avant celui de la
séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture
le :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du C n° D 25-07-45

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250702-D250745-DE

Le 2 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER -
MN. GERFAUD-VALENTIN - JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - J.
PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD - MF. PICHAT - S.
SELLERI - D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AC. THIEBAUD - N.
LAUMONNIER

8 Excusés :

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX NEVEU
A. MAENNER donne pouvoir à B. MOLLARD
JP. TISSINIE donne pouvoir à G. MUGNIERY
N. PRIME donne pouvoir à JM. PRINCE
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. VACHETTE donne pouvoir à J. PEROT
B. DE RIVAZ donne pouvoir à G. MONGELLAZ
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER

Sylvie SELLERI a été désignée secrétaire de séance

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il appartient de fixer l'effectif des
emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique
Territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du comité social territorial du 19/06/2025,

a. Avancement de grade :

Au regard de la liste des agents remplissant les conditions à l'avancement de grade
cette année, un agent est proposé à l'avancement pour l'année 2025.

Pour rappel, l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à
l'intérieur d'un même cadre d'emplois. L'inscription à un tableau annuel d'avancement
de grade est établie par l'appréciation de la valeur professionnelle, en lien avec les
entretiens professionnels annuels et des acquis de l'expérience professionnelle des
agents. La collectivité tient également compte des lignes directrices de gestion.

Aussi, il est proposé, à compter du 01/09/2025 :

- De supprimer le poste suivant :

.../...

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	Temps complet	AUX_CN_5	Auxiliaire de Puériculture

- De créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	B	1	Temps complet	AUX_CS_2	Auxiliaire de Puériculture

b. Annualisation 2025-2026 pour les agents du service périscolaire (incluant l'agent d'entretien des bâtiments (positionné sur les deux services)) :

Les annualisations pour la rentrée 2025-2026 ont été recalculées, en intégrant des journées de formation notamment prévues pour l'année scolaire :

- Harmonisation des temps de travail sur les temps de la cantine et du périscolaire,
- Intégration des heures complémentaires fixes de certains agents, existantes depuis plusieurs années et par conséquent pérennes,
- Intégration du temps de travail de l'agent de restauration au self de l'Albanne suite à l'ouverture de celui-ci (en heures complémentaires aujourd'hui),
- Conservation de la journée du personnel,
- Intégration des formations 2025-2026 prévues au calendrier,
- Réduction du temps de travail de l'agent d'entretien des bâtiments et de l'école suite à une réorganisation dans le service (l'entretien du foyer Hubert Constantin a été intégré à un autre agent, sans incidence sur le temps de travail hebdomadaire au 01/09/2025).

A compter du 01/09/2025, il est proposé de supprimer les postes suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste	Poste
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_9	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.50	Temps non complet 17h40/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h50/35	AD_ANIM_2	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_6	Animateur-trice périscolaire

Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h55/35	Envoyé en préfecture le 11/07/2025 Reçu en préfecture le 11/07/2025 Publié le ID : 073-217300292-20250702-D250745-DE	
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h30/35	AD_ANIM_7	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_15	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_8	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h55/35	AD_ANIM_4	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.46	Temps non complet 16h10/35	AD_ANIM_12	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.31	Temps non complet 10h55/35	AD_TECH_5	Agent d'entretien
Animation	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.36	Temps non complet 12h40/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_10	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 6h55/35	AD_ANIM_5	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.72	Temps non complet 25h10/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien des bâtiments communaux et écoles
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.46	Temps non complet 16h05/35	AD_ANIM_13	Référente périscolaire
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0.65	Temps non complet 22h35	AD_TECH_P1_1	Agent de restauration

= 6.52 ETP

Et de créer les postes suivants en lieu et place :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250702-D250745-DE

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO		
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.38	Temps non complet 13h25/35	AD_ANIM_9	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h15/35	AD_TECH_6	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 7h/35	AD_ANIM_2	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_6	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.20	Temps non complet 7h/35	AD_ANIM_3	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_7	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_8	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_4	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.47	Temps non complet 16h30/35	AD_ANIM_12	Animateur-trice périscolaire
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.44	Temps non complet 15h15/35	AD_TECH_5	Agent d'entretien
Animation	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.35	Temps non complet 12h20/35	AD_TECH_8	Agent d'entretien - Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.39	Temps non complet 13h35/35	AD_ANIM_10	Animateur-trice périscolaire
Animation	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.19	Temps non complet 6h50/35	AD_ANIM_5	Animateur-trice périscolaire

Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.45	Temps non complet 15h55/35	Envoyé en préfecture le 11/07/2025 Reçu en préfecture le 11/07/2025 Publié le ID : 073-217300292-20250702-D250745-DE	
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.93	Temps non complet 32h35/35	AD_TECH_4	Referente périscolaire et agent de restauration
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0.80	Temps non complet 27h50	AD_TECH_P1_1	Agent de restauration

= 6.80 ETP

c. Accroissement saisonnier d'activité :

Afin d'accueillir trois « jobs d'été » au mois d'août 2025, il est proposé de créer les supports suivants :

- 3 semaines à temps plein dans les services administratifs (1 job d'été) du 11 au 31/08/2025.
- 1 semaine à 30h dans les écoles pour les périodes de gros ménages (deux jobs d'été) du 25/08 au 28/08/2025.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.85	Temps complet	SAIS_AD_TECH_1
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.85	Temps complet	SAIS_AD_TECH_2
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	SAIS_AD_ADM_1

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, échelon 1

d. Accroissement temporaire d'activité :

A compter du 01/09/2025, il est proposé de créer des supports d'accroissement temporaire d'activité sur les services suivants :

Pour le service enfance-jeunesse et la crèche et afin de pouvoir palier à une augmentation des effectifs éventuels sur l'année 2025-2026, il est proposé de créer :

- deux supports d'adjoint d'animation,
- un support d'éducatrice de jeunes enfants,
- un agent social,
- un auxiliaire de puériculture.

Niveau de rémunération :

- Adjoint d'animation, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Agent social, échelle C1, de l'échelon 1 à 11
- Educateur de jeunes enfants, de l'échelon 1 à 14
- Auxiliaire de puériculture de classe normale, échelon 1 à 11.

Pour le service technique, il est proposé de créer 3 postes d'accroissements temporaires, en cas de nécessité de renfort, sur des périodes fortes.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint technique, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250702-D250745-DE

Pour le service Ressources Humaines, il est proposé un accroissement service, dans une période de développement de projets importants et pour la partie technique.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint administratif, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

Pour le service Bibliothèque, il est proposé un accroissement temporaire pour renforcer le service, notamment en cas d'absences prolongées, non remplacées.

Niveau de rémunération :

Grade d'adjoint du patrimoine, échelle C1, de l'échelon 1 à 11

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.35	Temps non complet 12h20/35	TEMP_AD_ANIM_1
Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	0.22	Temps non complet 8h00/35	TEMP_AD_ANIM_2
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social	C	1	Temps complet	TEMP_SOC_1
Médico-Sociale	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	1	Temps complet	TEMP_EJE_1
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	1	Temps complet	TEMP_AUX_CN_1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_1
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_2
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	Temps complet	TEMP_AD_TECH_3
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1	Temps complet	TEMP_AD_ADM_1
Culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet	TEMP_AD_PAT_1

Ces postes sont créés dans les conditions prévues à l'article L332-23 – 1° aliéna du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

e. Modification de supports pour la crèche :

Dans le cadre de la réouverture de la crèche après les vacances estivales, la Commune de Barberaz souhaite mettre en place la fourniture des couches et des repas pour les enfants accueillis. Cette mesure vise à garantir une prise en charge de qualité des familles et à simplifier l'organisation du service. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) a souligné l'importance de séparer les tâches de cuisine et de prise en charge des enfants afin de respecter les normes d'hygiène et le taux d'encadrement auprès des enfants

Objectifs de la mesure :

- Uniformiser et garantir la qualité des produits utilisés (couches et repas)
- Alléger la charge logistique pour les familles qui n'auront plus à fournir
- Simplifier la gestion des stocks et assurer un approvisionnement régulier
- Respecter les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250702-D250745-DE



Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation concernant la gestion des couches et des repas, une adaptation des supports de poste est nécessaire afin de les aligner avec les nouvelles missions et besoins identifiés.

Ainsi, un poste d'agent social à temps complet, dédié à l'accompagnement des enfants, évolue vers un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet.

Par ailleurs, un agent social se verra confier des missions polyvalentes, incluant l'entretien, la cuisine et le travail auprès des enfants. En conséquence, le poste d'agent d'entretien des locaux, créé en septembre 2024, sera désormais rattaché à la crèche et ne dépendra plus du service entretien.

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	SOC_P2_2
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	C	0.46	Temps non complet	AD_TECH_6

Soit - 1.46 ETP

Et de créer les postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Médico-Sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture classe normale	B	0.8	Temps complet	AUX_CN_5
Sociale	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	SOC_P2_2

Soit + 0.34 ETP

f. Augmentation du temps de travail pour le Relais Petite Enfance :

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles du territoire en matière d'accueil du jeune enfant, la collectivité souhaite renforcer les missions du Relais Petite Enfance (RPE) en élargissant son champ d'intervention. À cet effet, il est prévu de créer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), espace dédié à l'écoute, aux jeux, à la parole et à la socialisation pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent. Ce lieu a pour vocation de soutenir la parentalité, de rompre l'isolement de certaines familles et de favoriser l'éveil et la socialisation des tout-petits dans un cadre bienveillant et sécurisé.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge du RPE de 0.6 à 0.8 ETP.

Cette évolution permettra d'assurer :

- L'animation régulière du LAEP, dans le respect des valeurs de libre accès, d'anonymat et de confidentialité ;
- Un accompagnement renforcé des assistantes maternelles, notamment dans l'accueil des jeunes enfants aux besoins spécifiques ou dans le développement de pratiques professionnelles favorisant le bien-être des enfants ;
- Une meilleure coordination avec les partenaires du territoire autour de la petite enfance.

Cette décision s'inscrit dans une volonté plus large de développer une politique de soutien à la parentalité et de qualité de l'accueil du jeune enfant, en cohérence avec les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les besoins identifiés localement.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Sociale	Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Educateur de jeunes enfants	A	0.6	Temps complet	EJE_1

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 073-217300292-20250702-D250745-DE

Et de créer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	Grades	Catégorie	ETP	TEMPS DE TRAVAIL HEDBO	N° poste
Sociale	Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Educateur de jeunes enfants	A	0.8	Temps complet	EJE_1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 5 abstentions (D. DUBONNET - Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - A.C THIEBAUD - B. DE RIVAZ) :

- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture classe normale à compter du 01/09/2025,
- **CREE** l'emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture classe supérieure à compter du 01/09/2025,
- **SUPPRIME** les dix-sept emplois permanents à temps non complet du service enfance-jeunesse et entretien ci-dessus à compter du 01/09/2025,
- **CREE** les seize emplois permanents à temps non complet de service enfance-jeunesse et entretien ci-dessus à compter du 01/09/2025,
- **CREE** les dix emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activité ci-dessus à compter du 01/09/2025,
- **CREE** les trois emplois non permanents d'accroissement saisonniers d'activité ci-dessus à compter du 01/08/2025,
- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet et le poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 18/08/2025,
- **CREE** l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet et d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 18/08/2025,
- **MODIFIE** le temps de travail de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à 0.8 ETP à compter du 08/09/2025,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Le secrétaire de séance,

Sylvie SELLERI



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX--NEVEU

